DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53 **TELECOPIE : 01 64 31 49 12**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PALEY, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN, Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
M. BAYET Patrick, M. AUJARD Jérémy, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme ROCHER Céline, qui donne son pouvoir à Mme CAPPAN Mélanie,

Était absent :

Mme VASSEUR Aurélie.

Soit 10 votants.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MIL VINGT-DEUX

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : REPÉRAGE AMIANTE ET HAP ET RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES PAR L'ENTREPRISE CERAMO DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France, dans le cadre du contrat rural, sur une durée de 3 ans, concernant la réfection des voiries communales.

VU la délibération n° 2021/30 du 23 septembre 2021 confiant à l'entreprise CERAMO le diagnostic des voiries communales ;

VU la délibération n°2022/25 du 29 juin 2022 confiant à l'entreprise CERAMO la mission de maîtrise d'œuvre de réalisation et d'aménagement de voirie dans le cadre du contrat rural.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des aménagements de voirie prévus dans le contrat rural, il est nécessaire de réaliser un repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ainsi que des relevés topographiques des voiries sur lesquelles les travaux seront engagés.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise CERAMO, conforme à l'avis de la commission voirie :

- Devis pour la réalisation d'un repérage amiante et HAP pour un montant de 6 026.00€ HT soit 7 231.20€ TTC ;
- Devis pour la réalisation de relevés topographiques pour un montant de 4 978.00€ soit 5 973.60€ TTC.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les deux devis ci-dessus ainsi que tous les documents afférents à ces missions.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la commune par suite d'une décision modificative.

SUJET N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,
VU le budget primitif 2022 de la commune de Paley,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2022 afin de pouvoir s'acquitter :

- Dans un 1er temps : des frais d'étude liés au contrat rural, imputés au chapitre 20 – article 203 de la section investissement dépenses, conformément à la délibération n°2022/27 du 17 octobre 2022 ;

- Dans un 2nd temps : des frais liés au personnel titulaire (salaires et charges), imputés au chapitre 012 – article 6411 de la section de fonctionnement dépenses.

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
20	203	Frais d'étude et de recherche	+ 2 404.80€	
21	21538	Autres réseaux		- 2 404.80€

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
012	6411	Personnel titulaire 2	+ 10 000.00€	
011	615231	Voiries		- 10 000.00€

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

SUJET N°4 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Paley adhère déjà au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et des services associés proposé par le SDESM pour le GAZ. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il informe que la situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amène le SDESM à effectuer ses achats bien en amont de la date de fourniture d'énergies prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Pour mémoire, seul le marché gaz avait été retenu par la commune de Paley. Effectivement, ne bénéficiant plus des tarifs règlementés pour le gaz depuis 2019 (contrairement à l'électricité), il était plus intéressant de participer au groupement de commande compte-tenu des négociations réalisées sur de plus gros volumes.

Pour les années à venir, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Paley au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et des services associés proposé par le SDESM permettant par la suite de souscrire au marché GAZ pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la durée d'éclairage public en prévention des augmentations des coûts de l'électricité.
   Afin d'assurer la sécurité des lycéens, le Conseil Municipal accepte et propose de différencier aux abords des arrêts de bus.

   Les nouveaux horaires d'éclairage public seront donc les suivants :

	Allumage des lampes	**Extinction des lampes**
Dessertes des arrêts de bus	06h30	21h00
Tout le reste de la commune	07h00	21h00

   Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de modification de ces horaires sera effectuée dès cette semaine auprès de l'entreprise SOMELEC en charge de la maintenance de l'éclairage public. Cependant, il ne peut confirmer la date à laquelle ce changement sera effectif compte-tenu de l'affluence des demandes émanant d'autres communes.

2. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h15 à la Mairie comme les années précédentes. L'école de Paley participera à la commémoration ainsi que la fanfare, les pompiers et les représentant de la gendarmerie.

3. Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal décide de reconduire l'installation des illuminations de fin d'année.

4. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 27 janvier 2023 à 19h30 à la salle MTL (si les conditions sanitaires le permettent).

5. Monsieur DEJARDINS Gilles informe le Conseil Municipal que la Fibre est commercialisée sur la commune de Paley. Il invite les administrés qui souhaiteraient bénéficier de ce service à contacter leur opérateur afin de vérifier leur éligibilité. Il rappelle que l'installation de la fibre n'est pas obligatoire et que chacun est libre de choisir le fournisseur qui lui convient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h07.

Le Maire
Michel COCHIN

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE PALEY (SEINE-ET-MARNE)